



ARRETE N° 94 /SR – 2023
PORTANT PROLONGATION DE L'ARRÊTE N°51/SR-2023
STATIONNEMENT A SALAZIE EN FAVEUR DU SDIS – CENTRE DE SECOURS
DE SALAZIE

Le Maire de la Commune de Salazie,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et L 2214-3,
- Vu le Code de la route notamment les articles L 411-1, R 417-6, R 417-10, R 325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules,
- Vu le Code pénal, notamment l'article R610-5,
- Vu l'arrêté n°51/SR-2023 portant règlementation temporaire du stationnement à Salazie en faveur du SDIS,
- CONSIDERANT que les travaux d'aménagement des parkings au centre de secours de Salazie ne sont pas terminés, il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement,

ARRETE

- **Article 1** : Du mardi 06 juin 2023 au vendredi 7 juillet 2023, le stationnement sera interdit sur trois places de parking à gauche de la rondavelle, place de l'église.
- **Article 2** : Du mardi 06 juin 2023 au vendredi 7 juillet 2023, le SDIS-Centre de Secours de Salazie occupera les emplacements mentionnés à l'article 1.
- **Article 3** : La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques communaux pour permettre l'application de la présente disposition.
- **Article 4** : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront poursuivis et réprimés conformément aux lois en vigueur.
- **Article 5** : MM. le Maire, le Chef de brigade de la Gendarmerie de Hell-Bourg, le Policier municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Salazie, le 09 JUIN 2023

Le Maire,

Stéphane Fouassin

